



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_02_14 - Modification du tableau des emplois permanents

Madame CORNO expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La mise à jour proposée comprend les modifications suivantes :

I - Création de poste

Au sein de la direction aménagement et transitions

Il est proposé de créer un poste de directeur aménagement et transitions.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs, du grade d'ingénieur à ingénieur principal.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel est recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier d'un diplôme supérieur dans les domaines de l'aménagement et du développement territorial et d'une expérience significative sur un poste similaire et maîtrise l'environnement, les enjeux et le cadre réglementaire des collectivités territoriales.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il convient donc de créer :

- 1 poste de directeur aménagement et transitions, à temps complet, ouvert du grade d'ingénieur à ingénieur principal. Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne serait pas possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

II - Transformations de postes

Au sein du service environnement et espaces publics

Par délibération en date du 30 septembre 2024, il avait été décidé la création d'un poste de chargé d'études environnement sur la base d'un contrat de 3 ans sur le grade de technicien.

L'agent en poste ayant réussi le concours de technicien principal de 2ème classe, il convient de transformer le poste correspondant pour le nommer en qualité de fonctionnaire :

- 1 poste de chargé d'études environnement, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe.

Au sein du service aménagement, urbanisme et foncier

Un poste de gestionnaire des autorisations du droit des sols avait été créé par délibération du 2 avril 2024. Il convient de transformer le poste correspondant en instructeur des autorisations du droit des sols et de mettre en conformité le niveau de recrutement avec les missions exercées :

- 1 poste d'instructeur des autorisations du droit des sols, à temps complet, ouvert du grade de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe.

Au sein du service informatique

Suite au prochain départ à la retraite du technicien réseaux et systèmes, titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, il est nécessaire de mettre à jour les grades de recrutement affectés à ce poste pour les mettre en adéquation avec les missions qui relèvent de la filière technique.

Il convient donc de transformer le poste actuel en :

- 1 poste de technicien réseaux et systèmes, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission ressources du 20 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CREE ET TRANSFORME les postes ci-dessous :**
 - 1 poste de directeur aménagement et transitions, à temps complet, ouvert du grade d'ingénieur à ingénieur principal sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
 - 1 poste de chargé d'études environnement, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe ;
 - 1 poste d'instructeur des autorisations du droit des sols, à temps complet, ouvert du grade de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe ;

- 1 poste de technicien réseaux et systèmes, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1ère classe ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,



MARC FLEURY



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	Postes ouverts CM du 02/12/2024	Postes ouverts CM du 03/02/2025	Effectif réel
DGS	A	1,0	1,0	1,0
DGA		5,0	5,0	5,0
Emplois fonctionnels		6	6	6
Attaché principal	A	8,0	8,0	6,0
Attaché		10,0	10,0	9,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,0	5,0	3,6
Rédacteur principal de 2ème classe		3,0	3,0	2,9
Rédacteur		7,0	8,0	7,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19,6	19,6	16,9
Adjoint administratif principal de 2ème classe		11,0	11,0	10,4
Adjoint administratif		13,0	12,0	11,7
Filière administrative		76,6	76,6	68,3
Ingénieur principal	A	2,0	2,0	1,8
Ingénieur		4,0	5,0	3,0
Technicien principal de 1ère classe	B	3,0	3,0	2,6
Technicien principal de 2ème classe		2,0	3,0	2,0
Technicien		6,0	6,0	4,8
Agent de maîtrise principal	C	12,0	12,0	11,0
Agent de maîtrise		9,9	9,9	9,9
Adjoint technique principal de 1ère classe		19,8	19,8	19,2
Adjoint technique principal de 2ème classe		17,1	17,1	16,6
Adjoint technique		52,4	52,4	41,0
Filière technique		128,2	130,2	111,9
Animateur principal de 2ème classe	B	1,0	1,0	1,0
Animateur		4,4	4,4	3,4
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,0	2,0	2,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		10,7	10,7	9,7
Adjoint d'animation		30,1	30,1	28,3
Filière animation		48,2	48,2	44,4
Bibliothécaire	A	1,0	1,0	1,0
Assistant de conservation des bibliothèques	B	1,0	1,0	0,0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,0	1,0	1,0
Adjoint du patrimoine		3,0	3,0	3,0
Filière culturelle		6	6	5
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,0	1,0	1,0
Educateur de jeunes enfants		8,0	8,0	8,0
Puéricultrice hors classe		1,0	1,0	1,0
Assistant socio-éducatif		2,8	2,8	2,8
Conseiller socio-éducatif		1,0	1,0	0,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5,0	5,0	4,8
Auxiliaire de puériculture de classe normale		3,0	3,0	2,8
ATSEM principal de 1ère classe	C	16,0	16,0	15,1
ATSEM principal de 2ème classe		8,0	8,0	7,0
Filière médico-sociale		45,8	45,8	42,5
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Brigadier-chef principal	C	2,0	2,0	2,0
Gardien-brigadier		2,0	2,0	1,0
Filière police municipale		5	5	4
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Filière sportive		1	1	1
TOTAL		316,8	318,8	283,1